

Nuits-Saint-Georges, le 29 novembre 2018

Maison des Services Publics
3, rue Jean Moulin
BP 40029
21701 Nuits-Saint-Georges Cédex
Tél : 03.80.27.04.70.

Secrétariat Général
2, rue Souvert
21220 Gevrey-Chambertin

Monsieur le Président de la République
Palais de l'Élysée
55 rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 PARIS

Réf. : CL/GS/IR/2018/220

Objet : Motion relative aux règles de calcul des dotations de l'intercommunalité et de la contribution à la solidarité nationale

Monsieur le Président de la République,

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est issue de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, des Communautés de communes de Gevrey-Chambertin, de Nuits-Saint-Georges et du Sud Dijonnais.

Elle représente, après la Métropole dijonnaise et l'Agglomération beaunoise, le plus important EPCI à fiscalité propre du département de la Côte-d'Or eu égard à ses 56 communes membres, à sa population de plus de 30 000 habitants et aux nombreuses compétences qu'elle exerce. Une partie de son territoire est inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO dans la catégorie des "paysages culturels" au titre des Climats du vignoble de Bourgogne.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est très préoccupé par la situation budgétaire de l'EPCI, soumis à un sévère effet ciseau résultant à la fois de trajectoires parallèles des 3 anciennes entités et d'une baisse de ses ressources disponibles en raison d'une part d'une rapide diminution des dotations de l'État et d'autre part d'une augmentation exponentielle de sa contribution à la solidarité nationale à travers le FPIC.

C'est pourquoi, il a voté à l'unanimité lors de sa réunion du 27 novembre une motion visant à vous alerter sur cette situation au regard des contraintes pesant sur son budget.

Ces contraintes résultent pour l'essentiel des règles de calcul actuelles iniques concernant à la fois la dotation d'intercommunalité, très anormalement basse au regard de la taille de l'EPCI et des compétences qu'il exerce, et le montant du FPIC dû, très anormalement élevé et qui vient fortement grever les ressources de l'EPCI, mettant en péril sa pérennité et celle des services publics de proximité qu'il assume pour ses habitants et ses communes.

Considérant que l'incitation financière à la prise de compétence communautaire n'existe plus et que le calcul des dotations et de la péréquation horizontale confère une primauté substantielle totalement injuste et inéquitable en faveur de la concentration urbaine, au détriment du Pacte Républicain et de l'égalité des citoyens, et ce quel que soit le lieu où ils ont choisi de vivre, dans le respect des principes constitutionnels, les élus unanimes demandent :

- de fusionner l'ensemble des catégories juridiques au sein de la dotation d'intercommunalité et de retenir un montant unique par habitant, quelle que soit la taille de son EPCI d'appartenance,
- de retenir une période de convergence rapide entre les différentes catégories afin de ne pas diluer les effets de la réforme. Si les mécanismes de garantie sont indispensables pour assurer une visibilité de la ressource, ils ne doivent être trop restreints au risque de vider la réforme de sa substance,

- de mesurer précisément les effets de l'introduction de revenu moyen par habitant comme critère de répartition de la dotation d'intercommunalité, qui ne reflète que trop rarement la réalité des territoires en matière de charges,
- de revoir les modalités de calcul et de supprimer le coefficient logarithmique appliqué à la population dans le cadre du calcul du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

Vous trouverez ci-joint le texte complet de cette motion que je souhaite pouvoir venir vous présenter de vive voix au cours d'un échange que j'ai l'honneur de solliciter auprès de vous sur ce sujet de préoccupation majeur pour notre territoire et pour les élus de proximité que nous sommes.

Dans l'attente de vous rencontrer,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma plus haute considération.



Le Président

Christophe LUCAND

Courrier envoyé également à :

- Monsieur Gérard LARCHER, Président du Sénat
- Monsieur Richard FERRAND, Président de l'Assemblée nationale

Copie du présent courrier transmise à :

- Monsieur Edouard PHILIPPE, Premier Ministre
- Monsieur Christophe CASTANER, Ministre de l'Intérieur
- Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
- Monsieur François PATRIAT, Sénateur de la Côte-d'Or
- Monsieur Alain HOUPERT, Sénateur de la Côte-d'Or
- Mme Anne-Catherine LOISIER, Sénatrice de la Côte-d'Or
- Monsieur Didier MARTIN, Député de la Côte-d'Or
- Monsieur Rémi DELATTE, Député de la Côte-d'Or
- Madame Fadila KHATTABI, Députée de la Côte-d'Or
- Madame Yolaine de COURSON, Députée de la Côte-d'Or
- Monsieur Didier PARIS, Député de la Côte-d'Or
- Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur François BAROIN, Président de l'AMF
- Monsieur Jean-Luc RIGAUT, Président de l'ADCF



CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE
Département de la Côte-d'Or